

<p style="text-align: center;"><b>CHARTRE D'UTILISATION</b> <b>PassResOT66</b></p>
--

**Article 1.** Le PassResOT66 est uniquement réservé au personnel (permanent ou saisonnier) d'Office de Tourisme des Pyrénées Orientales.

**Article 2.** Le PassResOT66 a une durée limitée d'un an à compter de la date de distribution de la carte, pour les permanents. Pour les saisonniers, elle est valable sur la période de leur contrat.

**Article 3.** Les conditions d'utilisations sont personnalisées en fonction des conditions établies par les différentes structures participantes. (Cf. Fiche de renseignements préalablement remplies par les structures participantes, informations disponibles dans les Offices de Tourisme et sur le Drive dédié au PassResOT66)

**Article 4.** Seule la visite de l'agent touristique est comptabilisée et marquée par un tampon dans la partie prévue à cet effet et ce quel que soit le nombre d'accompagnants présents.

**Article 5.** Les conditions d'utilisations (dates, horaires d'ouvertures, coordonnées) mises en place par les structures pourront être modifiées par les responsables des structures qui devront en informer RESOT66 pour que l'association réalise la mise à jour des informations auprès des OTs.

**Article 6.** Le PassResOT66 n'a pas pour vocation d'être un accès prioritaire aux sites et ne peut être utilisé pour éviter les éventuelles files d'attente au poste d'accueil des structures.

**Article 7.** Les retours d'expériences des agents touristiques (photographies, textes, vidéos...) pourront être utilisés à des fins de promotion de la démarche et des sites touristiques. Les agents laissant libre utilisation de leur photographie.

**Article 8.** Pour tout dysfonctionnement relevé lors de l'utilisation du PassResOT66, l'agent touristique ou le prestataire d'activité devra informer l'association RESOT66 afin de régulariser la situation et trouver une solution à celle-ci. (RESOT66 Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien / [resot66.tourisme@gmail.com](mailto:resot66.tourisme@gmail.com) / 04 68 67 93 31)

**Article 9.** En cas de perte du passeport, celui-ci ne pourra être renouvelé.